




Informations de base	
<b>2006/0292(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Comité européen des assurances et des pensions professionnelles: compétences d'exécution conférées à la Commission  <b>Subject</b> 2.50.05 Assurances, fonds de retraite	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		BERÈS Pervenche (PSE)	13/02/2007
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Environnement		2856	2008-03-03
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Affaires économiques et financières		ALMUNIA Joaquín	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/12/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0925 	Résumé
17/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/06/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
15/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0236/2007	
14/11/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0510/2007	Résumé
14/11/2007	Résultat du vote au parlement		
03/03/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/03/2008	Signature de l'acte final		
11/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		
19/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

<b>Référence de la procédure</b>	2006/0292(COD)
<b>Type de procédure</b>	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
<b>Sous-type de procédure</b>	Note thématique
<b>Instrument législatif</b>	Directive
<b>Base juridique</b>	Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	ECON/6/44438

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE388.706</a>	15/05/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0236/2007</a>	15/06/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0510/2007</a>	14/11/2007	<a href="#">Résumé</a>
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		<a href="#">03669/2007/LEX</a>	11/03/2008	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">COM(2006)0925</a> 	22/12/2006	<a href="#">Résumé</a>
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2007)6527</a>	18/12/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Directive 2008/0021</a> JO L 076 19.03.2008, p. 0048	<a href="#">Résumé</a>

## Comité européen des assurances et des pensions professionnelles: compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0292(COD) - 14/11/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Pervenche **BERÈS** (PSE, FR), le Parlement européen a approuvé, en 1<sup>ère</sup> de la procédure de codécision, la proposition de la Commission visant à adapter la directive 91/675/CEE du Conseil instituant un comité européen des assurances et des pensions professionnelles à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

Outre la mise en place de la procédure de réglementation avec contrôle (article 5bis de la décision du Conseil 1999/468/CE), le texte amendé prévoit, selon le cas, le maintien de la possibilité d'appliquer la procédure de réglementation déjà existante, visée à l'article 5 de la décision du Conseil 1999/468/CE.

## Comité européen des assurances et des pensions professionnelles: compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0292(COD) - 22/12/2006 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : modifier la directive 91/675/CEE instituant un comité des assurances et des pensions professionnelles, en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

**ACTE PROPOSÉ** : Directive du Parlement européen et du Conseil.

**CONTENU** : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir [CNS/2002/0298](#)).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte, ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir [ACI/2006/2152](#)). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

En outre conformément à la déclaration conjointe susmentionnée, la Commission propose d'abroger, lorsqu'elles existent, les dispositions de ces actes qui prévoient une limitation de durée pour la délégation des compétences d'exécution à la Commission.

## Comité européen des assurances et des pensions professionnelles: compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0292(COD) - 11/03/2008 - Acte final

**OBJECTIF** : modifier la directive 91/675/CEE du Conseil instituant un comité européen des assurances et des pensions professionnelles, en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

**ACTE LÉGISLATIF** : Directive 2008/21/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/675/CEE du Conseil instituant un comité européen des assurances et des pensions professionnelles, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

**CONTENU** : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir [CNS/2002/0298](#)).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime :

- que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base,
- ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte,
- ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de **26 instruments** juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir [ACI/2006/2152](#)). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

L'objectif de la présente directive est d'adapter à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle la directive 91/675/CEE du Conseil instituant un comité européen des assurances et des pensions professionnelles.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**: 20/03/2008.